

RÉFORME DE L'ASSURANCE-CRÉDIT : UN ENJEU POUR LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES



Pierre Moscovici,
ministre de l'Économie
et des Finances

J'ai présenté en début d'année un plan pour le renforcement de la trésorerie des petites et moyennes entreprises. Alors que la trésorerie est souvent la première préoccupation du chef d'entreprise, j'avais notamment souhaité améliorer le fonctionnement du marché de l'assurance-crédit. Aujourd'hui, l'État et les assureurs s'engagent ensemble au bénéfice des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire de France.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-CRÉDIT ?

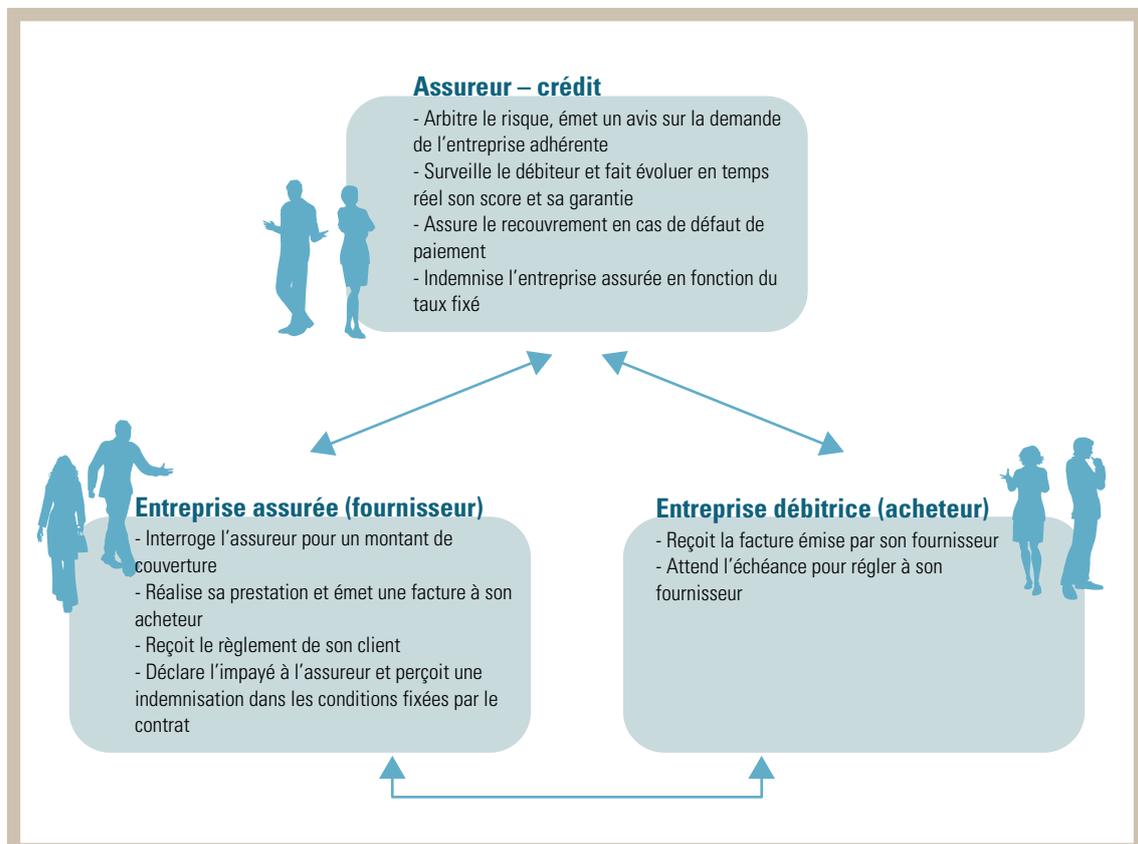
L'assurance-crédit est une forme d'assurance qui **garantit les entreprises contre les défauts de paiement de leurs débiteurs**. Ce mécanisme protège les assurés de la défaillance en chaîne.

Elle repose sur une relation tripartite entre l'assureur-crédit, le client (l'entreprise fournisseur assurée) et l'acheteur. La relation entre le fournisseur et l'acheteur entre dans le cadre des relations

commerciales traditionnelles tandis qu'il n'existe pas de relation contractuelle ou commerciale entre l'assureur-crédit et l'acheteur. Lorsque l'assureur couvre une créance, il apprécie le risque qu'elle ne soit pas honorée par l'acheteur avec lequel son client est en relation commerciale. Il doit donc connaître la situation financière de l'acheteur.

Un enjeu financier considérable

10 % des entreprises de plus de 10 salariés sont couvertes par des contrats d'assurance-crédit.
L'encours total maximal de crédit assuré en France : entre **320 et 365 Md€** contre un montant total du crédit inter-entreprises estimé à un peu plus de **600 Md€**.





La fonction de l'assureur-crédit consiste à vendre à son assuré une information pour l'accompagner dans sa décision de commercer ou non avec un client, de lui octroyer ou non un délai de paiement, et dans sa prospection de nouveaux acheteurs.



Extrait du rapport Charpin



Jeanne Marie Prost
*Médiatrice nationale
du crédit*

L'expérience de la Médiation du crédit

La Médiation du crédit peut être saisie par toute entreprise qui rencontre des difficultés d'assurance-crédit, quelle que soit sa taille, son secteur d'activité ou sa forme juridique.

La réduction ou la résiliation des garanties par un assureur-crédit constitue un motif récurrent de saisine de la Médiation du crédit. Ces révisions résultent la plupart du temps d'une dégradation du jugement que porte l'assureur-crédit sur la santé financière de l'entreprise : pertes d'exploitation, tensions de trésorerie, impayés signalés aux assureurs-crédit par les fournisseurs de l'entreprise notée. Parfois, la réduction des garanties provient des difficultés liées à l'environnement de l'entreprise acheteuse (un secteur d'activité plus particulièrement en difficulté, un conflit entre actionnaires, une détérioration de la performance économique de sa maison mère...). Parfois aussi, la dégradation résulte d'une incompréhension entre l'assureur-crédit et l'entreprise notée.

La réduction des garanties par l'assureur-crédit entraîne généralement une diminution des délais de paiement accordés par les fournisseurs (clients de l'assureur-crédit) à l'entreprise acheteuse. Pour maintenir ses approvisionnements, celle-ci doit payer plus rapidement ses fournisseurs : dès la livraison, et parfois même dès la commande. L'entreprise acheteuse a donc un besoin de trésorerie qui s'accroît sensiblement.

En somme, la réduction ou la résiliation des garanties par l'assureur-crédit accélère et accroît les difficultés de trésorerie de l'entreprise acheteuse. L'assurance-crédit représente donc un enjeu fondamental pour les entreprises acheteuses. Or ces dernières sous-estiment trop souvent cet enjeu et n'en prennent conscience que lorsqu'une baisse des garanties survient. D'un autre côté, les assureurs-crédit n'informent pas systématiquement l'entreprise acheteuse de la dégradation de sa cotation.

Ainsi, dans les dossiers traités par la Médiation du crédit, j'observe encore trop souvent des situations dans lesquelles l'entreprise acheteuse est informée de la décision de l'assureur-crédit par son fournisseur, au moment où celui-ci réclame un paiement au comptant.

La nouvelle convention avec les assureurs-crédit permettra à l'entreprise acheteuse de connaître le niveau des garanties dont elle bénéficie, et d'engager le plus en amont possible un dialogue avec l'assureur-crédit en cas de dégradation des garanties accordées. Elle encouragera également les entreprises à communiquer régulièrement aux assureurs-crédit les informations nécessaires sur leur situation financière.

LES ENJEUX DE L'ASSURANCE-CRÉDIT POUR LES ENTREPRISES

Lorsque leur appréciation du risque évolue, les assureurs-crédit peuvent être amenés à ne plus garantir le même niveau de couverture à leurs clients. Dans certaines situations, ces décisions de réduction de couverture peuvent être soudaines. Dans ce cas, l'entreprise dont la créance n'est plus couverte par l'assureur cherche à s'assurer du paiement de la créance par l'acheteur en réduisant les délais de paiement voire en exigeant un paiement comptant.

Ces situations occasionnent des difficultés de trésorerie de deux natures : pour l'acheteur qui doit désormais payer au comptant et n'en a pas forcément les moyens financiers ; pour l'entreprise assurée qui peut se trouver confrontée à une diminution ou une rupture des flux commerciaux avec son acheteur. Les assureurs-crédit accompagnent la prise de risques des entreprises dans leurs relations clients/fournisseurs. La possibilité de s'assurer constitue donc un facteur permettant aux entreprises de se développer. *Contra-*rio, la difficulté à s'assurer peut limiter la capacité des entreprises à développer de nouvelles relations commerciales.

« Dans le contexte des tensions de trésorerie pour les PME, la révision soudaine de l'appréciation du risque par un assureur-crédit peut aggraver les risques pour une entreprise. »



Etienne Bernard
président du comité
PME-ETI du MEDEF

Le témoignage d'Etienne Bernard, président du comité PME-ETI du MEDEF

Pour les entreprises comme la mienne, l'assurance-crédit est un outil important qui facilite et conforte leur développement en leur évitant d'être fragilisées par des impayés et en leur permettant d'être indemnisées en cas de non-récupération de la créance. Cet instrument est particulièrement utile en cas de situation économique difficile, telle que celle que nous traversons actuellement.

Un certain nombre de pratiques sont toutefois souvent assez mal vécues lorsque l'on est non pas l'assuré mais le client de l'assuré, c'est-à-dire celui qui est noté par l'assureur crédit et qui peut être extrêmement déstabilisé par une dégradation brutale de sa note qui ne lui est pas communiquée en direct. La démarche engagée avec la signature de cette convention, qui conforte une nouvelle fois les relations entre les assureurs-crédit et les entreprises, présente des avancées significatives de ce point de vue, avec notamment l'envoi systématique aux entreprises « acheteuses », non clientes des assureurs crédits, d'une alerte en cas de dégradation de leur note.

Ces dispositions répondent aux demandes formulées par le Medef à plusieurs reprises ces derniers mois en lien avec les fortes préoccupations des PME sur ce sujet, pour lesquelles un certain nombre d'engagements avaient déjà été obtenus en 2009.

La convention 2013 est donc de nature à améliorer le fonctionnement du marché de l'assurance-crédit pour les PME, dans un contexte économique particulièrement difficile, caractérisé par de vives tensions sur les délais de paiement et sur la trésorerie des PME.

De son côté, le Medef s'engage à relayer et à promouvoir auprès de son réseau les engagements pris par les AC avec cette convention afin de les faire connaître et de les diffuser dans les meilleurs délais aux dirigeants de PME sur le terrain.

LA RÉFORME : UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LES ASSUREURS ET LA MÉDIATION DU CRÉDIT

Les signataires de la convention (Atradius, Axa Assurcrédit, Coface, Euler-Hermes et Groupama AC) représentent 98 % du marché de l'assurance-crédit en France. Avec la Fédération française des sociétés d'assurances, ils ont souhaité approfondir leurs engagements et promouvoir la diffusion des meilleures pratiques, afin que l'assurance-crédit demeure un outil au service des entreprises. La Médiation du crédit est chargée de veiller à la mise en œuvre de ces engagements.

Suite aux constats et préconisations établis par la mission Charpin¹, la convention prévoit :

L'information de l'acheteur

Le site www.acheteurs-assurance-credit.fr va être mis en place à compter du 1er juillet. Commun à l'ensemble des assureurs-crédit signataires, il permettra

une inscription des entreprises à un service d'information gratuit. Une fois inscrite, l'entreprise (acheteur) abonnée aura accès au montant garanti sur elle par l'assureur-crédit. Elle sera alertée en cas de réduction ou résiliation des lignes de garanties portant sur elle par un assureur. Un contact lui permettra d'obtenir des explications sur les éléments ayant conduit l'assureur-crédit à revoir son appréciation.

Avant : une entreprise (acheteur) n'est pas systématiquement informée de la révision des décisions qui la concernent par l'assureur-crédit.

Après : l'entreprise inscrite via www.acheteurs-assurance-credit.fr est informée d'une révision, peut prendre contact avec l'assureur, sait combien un assureur garantit sur elle.

¹ – Jean-Michel Charpin, *Le Crédit inter-entreprises et la couverture du poste clients*, Inspection générale des finances, janvier 2013.

Acheteurs assurance-crédit

[Convention assurance-crédit](#) | [Demande d'inscription](#) | [Liens utiles](#)

Présentation du site

Le site « acheteurs-assurance-credit.fr » est un espace dédié aux entreprises évaluées par les assureurs-crédit (acheteurs). Son objectif est de faciliter leur inscription aux portails d'information en ligne mis en place par les assureurs-crédit signataires de la « Convention du Ministre de l'Economie et des Finances, de la Médiation du crédit et des assureurs-crédit pour participer au soutien de l'activité économique et au renforcement de la trésorerie des entreprises », du 17 juin 2013.

Il met à la disposition des acheteurs un formulaire de demande d'inscription qui leur permettra de fournir en une unique fois les renseignements nécessaires à leur inscription sur les portails d'information en ligne de ou des assureur(s)-crédit signataire(s) de la convention qu'ils auront sélectionné(s).

Les assureurs-crédit signataires de la convention sont :



Atradius



Axa Assurcrédit



Coface



Euler Hermes
France



Groupama
Assurance-Crédit

LA RÉFORME : UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LES ASSUREURS ET LA MÉDIATION DU CRÉDIT

Une structuration du dialogue entre assureur, assuré et acheteur

Les assureurs-crédit s'engagent à respecter, sauf cas exceptionnels, **un délai d'un mois entre l'information de l'assuré et l'effectivité d'une décision de dégradation**. Par ailleurs, l'entreprise (acheteur) abonnée sera informée *a minima* trois semaines avant l'effectivité de la dégradation. Ce délai donnera la possibilité à l'entreprise de fournir à l'assureur-crédit, qui s'engage à les examiner, toute information financière susceptible d'améliorer la connaissance par l'assureur-crédit de la situation financière de l'entreprise, lui permettant le cas échéant, de revoir sa position initiale.

Avant : L'acheteur ne peut pas anticiper les conséquences d'une dégradation sur sa situation financière.

Après : l'entreprise a *a minima* trois semaines pour échanger avec l'assureur et peut anticiper l'impact de la décision sur sa trésorerie.

La convention renforce enfin le rôle de la Médiation du crédit lorsqu'elle est saisie de difficultés relatives à l'assurance-crédit et améliore la qualité des informations communiquées par les assureurs-crédit lors de l'entrée en médiation.

Une meilleure promotion de l'offre privée du type « CAP » afin de mieux répondre aux besoins des entreprises

Les pouvoirs publics avaient mis en place, dans le contexte de la crise de 2008-2009, des produits de « Compléments d'Assurance-crédit Public » (produits dits « CAP ») destinés à compléter ou à se substituer aux polices de marché en cas de résiliation. Ces dispositifs ont été clos par l'État lorsque le marché privé de l'assurance-crédit a retrouvé un niveau satisfaisant d'activité au regard de la demande des entreprises. Ces produits permettaient des prises de risques supplémentaires par les entreprises. Les assureurs-crédit s'engagent dans le cadre de la convention à mieux promouvoir auprès de leurs clients une offre privée du même type.

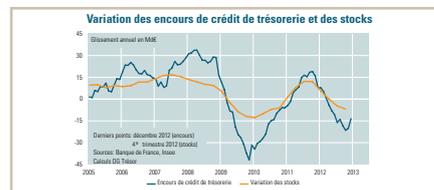
Avant : un assuré dispose d'une police de 20 000 € et a besoin d'assurer des créances à hauteur de 30 000 €. Il ne peut couvrir la totalité de sa créance.

Après : les produits privés de couverture complémentaire permettent de souscrire une garantie additionnelle auprès de son assureur pour mieux couvrir son encours.

LA SITUATION DE TRÉSORERIE DES TPME / PME ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN TRÉSORERIE

La trésorerie des entreprises en juin 2013 :

- En 2012, une baisse des encours de crédits de trésorerie de 13Mds€, notamment due au déstockage par les entreprises (aussi, des effets de substitution avec des financements de marché pour les plus grandes entreprises) ;



- Une tension sur les crédits de trésorerie fin 2012 (niveau de crédits de trésorerie très bas, la proportion d'entreprises rapportant des difficultés d'accès au crédit de trésorerie augmente légèrement) ;
- Un retour de la proportion d'entreprises obtenant en totalité ou à plus de 75 % les crédits de trésorerie demandés au niveau de début 2013 grâce au plan trésorerie ;



- Une situation toujours fragile en raison du maintien des délais de paiement à un niveau élevé (la tendance à l'allongement des délais de paiement des clients s'inverse depuis la mi 2012 sans que la situation ne soit encore normalisée).



Le plan trésorerie

Le plan annoncé par Pierre Moscovici en février 2013 au Salons des Entrepreneurs comportait 11 actions pour la trésorerie des entreprises.

Actions réalisées

- Une facilité de trésorerie de 500 M€ pour les PME-TPE par la Banque Publique d'Investissement : 225 M€ déjà mobilisés ;
- Le préfinancement du CICE : 600 M€ mobilisés par la BPI et la signature d'un accord de place avec les banques privées pour la montée en charge du dispositif ;
- Une réforme des financements export : facilitation de l'accès aux crédits fournisseurs pour les PME et ETI ;
- Le lancement de la réforme de la comptabilité publique pour voir l'État payer ses factures en 20 jours en 2017 ;
- Une meilleure application des règles en matière de délais de paiement : 2000 entreprises contrôlées, dont 40 grands groupes, point d'étape en juillet 2013 ;
- Un renforcement des règles en matière de délais de paiement : dépôt du projet de loi consommation en cours d'examen à l'Assemblée nationale ; objectif : appliquer la loi permettrait de rendre 11Mds€ aux PME et ETI.

Actions à venir

- Améliorer l'accès des PME et TPE à l'affacturage ;
- Améliorer les délais de paiement pour le bâtiment : modification des règles relatives à la commande publique et aux marchés de travaux privés dans l'ordonnance logement (été 2013) ;
- Développer de nouveaux outils de financement court terme pour les entreprises : propositions sur le crowdfunding (septembre 2013) ;
- Mise en œuvre des recommandations du rapport Bourquin dans le cadre du projet de loi consommation.

